



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le mardi 3 novembre 2020 à 19h  
par vidéoconférence

Sont présents : Mme Annie Pronovost           mairesse  
                  Mme Marie-Andrée Trudel   conseillère municipale  
                  Mme Martine St-Amant           conseillère municipale  
                  M. Gilles Damphousse           conseiller municipal  
                  M. Gaétan Tessier               conseiller municipal  
                  Mme Marie-Ève Tremblay       conseillère municipale  
                  Me Julie Marchand               greffière  
Est absent :    M. Michel Champagne           Directeur général

*Dans le respect de l'esprit des mesures imposées dans l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020, dans le contexte de pandémie du COVID-19, la séance est enregistrée et sera diffusée.*

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2020-11-202

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-203

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,  
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, d'ajouter les points 14 a), 14 b) et 14 c) et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020;
4. Administration - Direction générale :
  - 4.1 Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;
5. Greffe :
  - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 485-2020 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;
  - 5.2 Adoption du projet de règlement numéro 485-2020 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme;
  - 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 486-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 en concordance avec le plan d'urbanisme;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

- 5.4 Adoption du projet de règlement numéro 486-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 en concordance avec le plan d'urbanisme;
- 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 487-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
- 5.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 487-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
- 5.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 488-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;
- 5.8 Adoption du projet de règlement numéro 488-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats;
6. Loisirs et culture  
Aucun point.
7. Ressources humaines :  
Aucun point.
8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :
- 8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 8<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2020-2021, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable);
- 8.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 9<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2020-2021, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Yvon Bourassa, responsable);
- 8.3 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2020-2021, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Marcel Lefebvre, responsable);
- 8.4 Octroi de contrats pour la location de machinerie pour le déneigement hiver 2020-2021 aux firmes Les Excavations Jovanex Inc, Les entreprises Mon-Ben Inc. et Excavation Mékinac;
- 8.5 Acceptation des prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. pour la fourniture de sable/sel abrasif pour l'hiver 2020-2021;
9. Urbanisme et développement du territoire :  
Aucun point.
10. Gestion des eaux :
- 10.1 Résolution amendant le résolution numéro 2019-03-110 afin d'autoriser Stantec Experts-conseils Ltée à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable (lot 2);



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

### 11. Autres sujets :

Aucun point.

12. Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020 au montant de 522 332.45 \$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
- a) Résolution autorisant le renouvellement de l'entente avec Service Cité Propre Inc. relative à l'écocentre, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, au coût de 45 199.80 \$ plus les taxes applicables;
- b) Résolution autorisant la signature d'un bail par la Société d'infrastructures de Mékinac à la Ville de Saint-Tite, pour la location d'une partie de la bâtisse située au 870, Rang Sud à Saint-Tite (soit 3 000 pieds carrés), pour une durée de 3 ans;
- c) Résolution concernant les services rendus par Service Cité Propre Inc.;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-11-204

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2020

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
et résolu :

De dispenser le greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2020, tel que reçu par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de l'accepter tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

### ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

### 2020-11-205

### DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUS À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

### GREFFE

### MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 485-2020 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme.

Ce règlement aura notamment pour objet de modifier certaines actions d'aménagement, interventions prioritaires ciblées et affectations du sol prévues au Programme particulier d'urbanisme (PPU) – Centre-ville, ainsi que de corriger les limites du PPU.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-11-206

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment de modifier certaines actions d'aménagement, interventions prioritaires ciblées et affectations du sol prévues au Programme particulier d'urbanisme (PPU) – centre-ville, ainsi que de corriger les limites du PPU;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 485-2020 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ledit règlement soit soumis à une consultation écrite de quinze (15) jours, tel que prescrit par l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac et à toute municipalité dont le territoire est contigu.

Adoptée à l'unanimité

### MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 486-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 en concordance avec le plan d'urbanisme.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Ce règlement aura notamment pour objet d'autoriser de nouveaux usages ainsi que de régir l'entreposage et l'abattage d'arbres, en concordance avec le plan d'urbanisme (PPU).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

### 2020-11-207

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014 EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'autoriser de nouveaux usages, ainsi que de régir l'entreposage et l'abattage d'arbres, en concordance avec le plan d'urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 486-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 en concordance avec le plan d'urbanisme. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ledit règlement soit soumis à une consultation écrite de 15 jours, tel que prescrit à l'arrêté ministériel numéro 2020-074;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

### MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Madame la conseillère Marie-Ève Tremblay donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 487-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;

Ce règlement aura notamment pour objet d'ajouter des lots visés par l'interdiction d'obtenir un certificat d'usage temporaire lors d'un événement spécial (art. 13.8.3) et d'interdire les comptoirs mobiles (casse-croûte).

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.





2020-11-208

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

### ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 347-2014 est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment d'ajouter des lots visés par l'interdiction d'obtenir un certificat d'usage temporaire lors d'un événement spécial (art. 13.8.3) et d'interdire les comptoirs mobiles (casse-croûte);

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement numéro 487-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ledit règlement soit soumis à une consultation écrite de 15 jours, tel que prescrit à l'arrêté ministériel numéro 2020-074;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

### MOTION

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

Madame la conseillère Martine St-Amant donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 488-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ce règlement a notamment pour objet de modifier le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats afin, notamment de prévoir l'obligation d'obtenir un permis pour tout nouveau branchement de services (aqueduc et/ou égout) ainsi que de prévoir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres autorisé à la sous-section 28.15 du règlement de zonage, avec la tarification applicable.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

### 2020-11-209

### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats est en vigueur depuis le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à ce règlement et notamment de prévoir l'obligation d'obtenir un permis pour tout nouveau branchement de services



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

(aqueduc et/ou égout) ainsi que de prévoir les conditions d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres autorisé à la sous-section 28.15 du règlement de zonage, avec la tarification applicable;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement numéro 488-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ledit règlement soit soumis à une consultation écrite de 15 jours, tel que prescrit à l'arrêté ministériel numéro 2020-074;

QU'une copie du présent projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

### TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

#### 2020-11-210

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 8<sup>E</sup> AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2020-2021, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. MICHEL LEVASSEUR, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 8<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 8<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 8<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 8<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2020-2021, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable).

Adoptée à l'unanimité



2020-11-211

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 9<sup>E</sup> AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2020-2021, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. YVON BOURASSA, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 9<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 9<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 9<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 9<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2020-2021, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Yvon Bourassa, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2020-11-212

RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 11<sup>E</sup> AVENUE LAC PIERRE-PAUL POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2020-2021, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. MARCEL LEFEBVRE, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement au déneigement des chemins privés jusqu'à concurrence de 200 \$ par année, par chemin, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement de leur chemin privé pour l'hiver 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires de la 11<sup>e</sup> avenue Lac Pierre-Paul pour le déneigement hiver 2020-2021, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Marcel Lefebvre, responsable).





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Adoptée à l'unanimité

2020-11-213

### OCTROI DE CONTRATS POUR LA LOCATION DE MACHINERIE POUR LE DÉNEIGEMENT HIVER 2020-2021 AUX FIRMES LES EXCAVATIONS JOVANEX INC., LES ENTREPRISES MON-BEN INC. ET EXCAVATION MÉKINAC

CONSIDÉRANT QUE pour répondre au besoin de déneigement des rues et des stationnements de la Ville de Saint-Tite, il est nécessaire de procéder à la location de machinerie;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à chacun des entrepreneurs locaux possédant la machinerie requise;

CONSIDÉRANT QUE la firme H.P. Terrassement n'a pas répondu à la demande de prix formulée par la Ville et n'a pas déposé d'offre pour le déneigement du stationnement de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les tarifs horaires proposés par les entrepreneurs:

1. Les entreprises Mon-Ben Inc. pour les travaux de déneigement sur demande et la nuit, de la rue Saint-Jean, au coût de 45 \$ par déneigement, plus les taxes applicables, si besoin;
2. Les Excavations Jovanex Inc. pour les travaux de déneigement du secteur Sud urbain au taux horaire de 135 \$ pour la location d'une niveleuse et pour les travaux de déneigement des stationnements du Sportium et du bassin incendie (parc industriel) pour la location des équipements suivants : chargeur avec réversible au tarif horaire de 135 \$, rétrocaveuse au tarif horaire de 105 \$ et souffleur au tarif horaire de 125 \$, plus les taxes applicables, si besoin;
3. Excavation Mékinac pour les travaux de déneigement des stationnements publics du centre urbain de la Ville de Saint-Tite (stationnement de l'horloge, stationnement face à l'ancienne usine Gants Laurentide Ltée, stationnement du garage municipal et de la bibliothèque), au taux horaire de 110 \$ pour la location d'un chargeur sur roues et un taux horaire de 75 \$ pour la location d'une camionnette avec équipement à neige, plus les taxes applicables, si besoin;

Adoptée à l'unanimité

2020-11-214

### ACCEPTATION DES PRIX PROPOSÉS PAR LES EXCAVATIONS JOVANEX INC. POUR LA FOURNITURE DE SABLE/SEL ABRASIF POUR L'HIVER 2020-2021

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Saint-Tite de s'approvisionner en sable/sel abrasif pour l'hiver 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés à Les Excavations Jovanex Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte les prix proposés par Les Excavations Jovanex Inc. :



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Sable/sel abrasif :

Pris au dépôt de l'entrepreneur : Prix à la tonne : 20.00 \$ plus les taxes applicables

Sable tamisé sans sel :

Livré au dépôt de la Ville : 6.00 \$ plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité

### GESTION DES EAUX

#### 2020-11-215

RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-110 AFIN D'AUTORISER STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE À DÉPOSER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROJET D'ALIMENTATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE (LOT 2);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté la résolution numéro 2019-03-110 lors de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, seule la firme Groupe BC2 est autorisée à soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour le projet d'alimentation et de traitement de l'eau potable (lot 2) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer également la firme Stantec Experts-conseils Ltée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite amende à toutes fins que de droit la résolution numéro 2019-03-110 et autorise également la firme Stantec Experts-conseils Ltée, à soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) selon les termes de ladite résolution numéro 2019-03-110.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-11-216

RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 OCTOBRE 2020 AU MONTANT DE 522 332.45 \$

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2020, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Eve Tremblay, conseillère,

et résolu :

QUE la liste des déboursés au montant de cinq cent vingt-deux mille trois cent trente-deux dollars et quarante-cinq cents (522 332.45 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

### AFFAIRES NOUVELLES

2020-11-217

RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC SERVICE CITÉ PROPRE INC. RELATIVE À L'ÉCOCENTRE, POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021, AU COÛT DE 45 199,80 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Service Cité Propre Inc. relative à l'écocentre doit être renouvelée;

CONSIDÉRANT l'offre de Service Cité Propre Inc. au montant de 45 199,80 \$ plus les taxes applicables, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'entente avec Service Cité Propre Inc. relative à l'écocentre, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, au coût de 45 199,80 \$, soit 3 766,65 \$ par mois, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse, Mme Annie Pronovost et le directeur général, M. Michel Champagne, à signer la nouvelle entente avec Service Cité Propre Inc. ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-218

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BAIL PAR LA SOCIÉTÉ D'INFRASTRUCTURES DE MÉKINAC À LA VILLE DE SAINT-TITE, POUR LA LOCATION D'UNE PARTIE DE LA BÂTISSÉ SITUÉE AU 870, RANG SUD À SAINT-TITE (SOIT 3 000 PIEDS CARRÉS), POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Tite a besoin d'espace supplémentaire pour effectuer de l'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 7 ans, la Ville de Saint-Tite sous-loue, de la Corporation de développement de Saint-Tite Inc., une partie de la bâtisse située au 870, Rang Sud à Saint-Tite, d'une superficie de 2 600 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette bâtisse appartient à la Société d'infrastructures de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement de Saint-Tite Inc. n'a pas renouvelé le bail avec la Société d'infrastructures de Mékinac et que c'est maintenant à la Ville de s'entendre avec elle;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'infrastructures de Mékinac offre de louer à la Ville un espace de 3 000 pieds carrés, pour une durée de 3 ans ferme avec une année d'option;

CONSIDÉRANT QUE le loyer sera le suivant :

année 1 : 1 100 \$/mois

année 2 : 1 150 \$/mois

année 3 : 1 200 \$/mois

et année d'option : 1 250 \$/mois, le tout plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la signature d'un bail par la Société d'infrastructures de Mékinac à la Ville, pour la location d'une partie de la bâtisse située au 870, Rang Sud à Saint-Tite (3 000 pieds carrés) pour une durée de trois (3) ans ferme débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en considérant du loyer ci-dessus prévu;

QUE la mairesse, Mme Annie Pronovost et le directeur général, M. Michel Champagne soient autorisés à signer le bail de location ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-11-219

### RÉSOLUTION CONCERNANT LES SERVICES RENDUS PAR SERVICE CITÉ PROPRE INC.

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de plaintes sont formulées à la Ville de Saint-Tite concernant la manipulation des bacs par Service Cité Propre Inc. lors de la collecte des déchets et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de bacs sont brisés (roues, couvercles, etc.) lors de la collecte;

CONSIDÉRANT QUE les réponses reçues de Service Cité Propre Inc. et de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie sont à l'effet que les bacs de récupération ont plus de 10 ans et ne sont plus garantis;

CONSIDÉRANT QUE ces bacs doivent être manipulés normalement et avec soin et qu'il est de l'obligation de Service Cité Propre Inc., de prendre les moyens nécessaires afin de protéger le bien d'autrui;

CONSIDÉRANT QUE l'entente concernant la collecte des déchets relève de la MRC de Mékinac et que l'entente concernant la collecte des matières recyclables relève de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Dampousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à la MRC de Mékinac et à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie d'intervenir auprès de Service Cité Propre Inc., afin que des correctifs soient apportés pour réduire les bris de bacs causés par leur manipulation lors des collectes des déchets et des matières recyclables.

Adoptée à l'unanimité

### PÉRIODE DE QUESTIONS

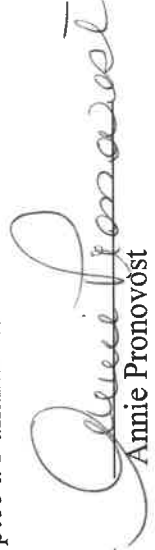
2020-11-220

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

  
Me Julie Marchand  
Greffière

  
Annie Pronovost  
Mairesse